

**CULT/DC-2025-103
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention 2025 - Ministère de la culture - DRAC Ile-De-France - Dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant le dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés du Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes de développer l'offre d'actions culturelles et d'enseignements artistiques et culturels de son Conservatoire de Musique et de Danse à destination du plus grand nombre d'usagers ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour un montant de 30 000 euros.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH

Maire de Trappes



16 JUL. 2025